



**MAUSSANE
LES ALPILLES**

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Stationnement d'un véhicule de l'entreprise Troc de l'île Salon de Provence sur la place Laugier de Monblan entre le monument aux morts et la terrasse du restaurant « Les Filles », entre 8h00 et 13h00, le lundi 23 Février 2026.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Madame DI CHRISTOFANO le 17 février 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Troc de l'île Salon de Provence, sur demande de Madame DI CHRISTOFANO, est autorisée à faire stationner un véhicule sur la place Laugier de Monblan (en face du 3 rue Jules Deiss, entre le monument aux morts et la terrasse du restaurant « les Filles »), le lundi 23 février 2026 entre 8h00 et 13h00.

Article 2 : Le demandeur devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement du véhicule.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Madame DI CHRISTOFANO
- L'entreprise Troc de l'île Salon de Provence
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 19 février 2026.

Publication sur le site de la mairie le : 19/02/26

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Pour le Maire empêché

Marc FUSAT
1^{er} Adjoint au Maire